

nationaux de loisir du Québec et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation, substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 599 934 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, afin de soutenir la réalisation de ses activités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue entre le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation, substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73913

Gouvernement du Québec

### **Décret 16-2021, 13 janvier 2021**

CONCERNANT l'approbation de la Modification n° 3 à l'Accord de contribution bilatéral sur la participation sportive entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a proposé au gouvernement du Québec d'apporter des modifications à l'Accord de contribution bilatéral sur la participation sportive conclu le 24 mars 2016, lequel a été approuvé par le décret numéro 13-2016 du 19 janvier 2016;

ATTENDU QUE cet accord a fait l'objet de deux ententes de modification conclues le 28 août 2018 et le 5 octobre 2020, lesquelles ont été approuvées respectivement par le décret numéro 810-2018 du 20 juin 2018 et par le décret numéro 825-2020 du 12 août 2020;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que

celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Modification n° 3 à l'Accord de contribution bilatéral sur la participation sportive constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre déléguée à l'Éducation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Modification n° 3 à l'Accord de contribution bilatéral sur la participation sportive entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73914

Gouvernement du Québec

### **Décret 18-2021, 13 janvier 2021**

CONCERNANT la nomination des firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes des livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.5 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), les livres et comptes d'Hydro-Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE la présence de deux firmes de vérificateurs externes est jugée indispensable compte tenu de la complexité des affaires et des traitements comptables d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 239-2018 du 14 mars 2018, les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. ont été nommées pour vérifier conjointement, avec le vérificateur général, les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020 à la suite du processus d'appel de propositions mené par la direction d'Hydro-Québec, tel qu'approuvé par le ministre des Finances le 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux contrats qui lient Hydro-Québec et les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., Hydro-Québec peut prolonger les contrats pour une période additionnelle de deux ans aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE l'exercice de l'option de prolongation pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022 a été approuvé par résolution du conseil d'administration d'Hydro-Québec en date du 13 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, soit nommée à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022;

QUE la firme Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2300 à Montréal, soit nommée à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73916

Gouvernement du Québec

## Décret 19-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront les 15 et 22 janvier 2021

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances se tiendront les 15 et 22 janvier 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront les 15 et 22 janvier 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Monsieur Philippe Gougeon, directeur de cabinet, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Fanny Beaudry-Campeau, attachée de presse, Cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Marc Sirois, sous-ministre associé aux politiques budgétaires et financières, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, directeur général des relations fédérales-provinciales et des politiques financières, ministère des Finances;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;